



REGLEMENT

PREAMBULE

Banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole du Finistère¹ agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de son territoire.

En cette année 2021, le Conseil d'administration du Crédit Agricole du Finistère a décidé de soutenir une Grande Cause Mutualiste.

Il a décidé d'allouer une partie de son fonds mutualiste au soutien de projets dédiés à la solidarité envers les jeunes, particulièrement impactés par la crise de la COVID-19.

Le Crédit Agricole du Finistère soutient les organismes sans but lucratif et encourage tous les acteurs qui agissent au quotidien en faveur de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et de l'insertion sociale des jeunes sur le territoire du Finistère en organisant le concours de la Grande Cause Mutualiste.

ARTICLE 1 : OBJET

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, dont le siège est sis 7 route du Loch, 29000 Quimper, organise un concours intitulé « La Grande Cause Mutualiste » visant à promouvoir et apporter son soutien aux projets en lien avec la solidarité aux jeunes âgés de 15 à 30 ans dans le Finistère, développés par des organismes sans but lucratif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Peuvent participer les organismes sans but lucratif, dont le siège social se trouve dans le Finistère, portant un projet concret et ponctuel répondant à des besoins identifiés exclusivement en lien avec la solidarité aux jeunes âgés de 15 à 30 ans dans le Finistère, à savoir :

- Une association loi 1901 ;


1 La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601, société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le N°07.022.973 ayant son siège social 7 route du Loch 29555 QUIMPER Cedex 9

- Une fondation ;
- Un fonds de dotation ;

Une seule candidature est autorisée par structure.

Sont exclus tout organisme sans but lucratif gérée par une personne physique ou morale appartenant au personnel des sociétés organisatrices et de leurs filiales, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE

1. Les participants doivent compléter entièrement les étapes de candidature sur le formulaire en ligne disponible sur la plateforme **j'aime mon territoire**  : **entre le mardi 25 mai et le jeudi 30 septembre 2021 minuit.**
2. Une fois le dossier complété déposé en ligne, les participants seront notifiés de la bonne réception de leur dossier par mail.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas pris en compte

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE LA DOTATION

Chaque dossier complété est transmis à la Caisse Locale de Crédit Agricole située dans le ressort du siège du porteur de projet. La Caisse Locale adresse les dossiers avec un avis au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est composé de 4 ou 5 personnes dont le Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, un Président de Caisse Locale et plusieurs collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Ce Comité de pilotage est chargé de sélectionner les Lauréats ainsi que le montant de la dotation distribuée pour chaque projet.

Le Comité de Pilotage se réunira au mois d'octobre afin de déterminer, les Lauréats ainsi que le montant attribué à chaque projet.

Il est précisé que le Comité de Pilotage pourra, sans autre justification que son intime conviction :

- Attribuer la qualité de Lauréat à tout porteur de projets dans la limite de 37 Lauréats ;
- Attribuer la dotation à chaque projet Lauréat, dans la limite de 3 000 € par projet et par structure, sans pouvoir dépasser l'enveloppe globale de 37 000 € pour l'ensemble des projets lauréats.

De plus, les projets des lauréats feront l'objet d'une campagne de communication qui débutera en novembre 2021, dans le cadre de la Grande Cause Mutualiste.

ARTICLE 5 : LES CRITERES D'APPRECIATION

Plusieurs critères seront appréciés pour analyser les candidatures :

- L'impact réel que pourra avoir le projet sur les jeunes de 15 à 30 ans ;
- La faisabilité opérationnelle et financière du projet ;
- La qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet ainsi qu'aux résultats attendus.

Les exclusions :

Sont exclus :

- Les projets visant à financer les frais de fonctionnement des organismes sans but lucratif ;
- Les projets individuels.

Le Crédit Agricole du Finistère est seul décisionnaire dans le choix des Lauréats et des dotations attribuées ce que les participants acceptent sans réserve.

ARTICLE 6 : L'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations du Crédit Agricole du Finistère et à fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaire à l'étude du projet. Le défaut de communication aura pour seule conséquence l'impossibilité de devenir Lauréat.

Les Lauréats s'engagent à :

- S'investir personnellement, et de façon active, dans l'aboutissement de leur projet et à tout mettre en œuvre pour y parvenir ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande du Crédit Agricole du Finistère ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de la "**Grande Cause Mutualiste du Crédit Agricole du Finistère 2021**" et qu'à ce titre ils bénéficient d'un accompagnement du Crédit Agricole du Finistère et de ses partenaires.
- Fournir, à la demande du Crédit Agricole du Finistère, toute information sur le devenir de leur projet et cela jusqu'à la deuxième année suivant la fin de la période du soutien financier.
- En cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier explicatif au Crédit Agricole du Finistère en indiquant explicitement vouloir renoncer au soutien financier en tant que Lauréat.
- Céder au Crédit Agricole du Finistère le droit d'utiliser à titre gratuit les documents de communication qu'ils auraient pu fournir. Les outils et documents de communication

(prototypes, logos, photos, vidéos et plaquettes de présentation) sont susceptibles d'être utilisés pour illustrer les éléments de communication des résultats de l'appel à candidature dans les supports de communication du Crédit Agricole du Finistère et présentés auprès de la presse.

- Accepter de participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et de figurer sur les photographies prises pendant les événements organisés par le Crédit Agricole du Finistère et susceptibles d'être rendues publiques.

Au cas où le projet présenté ne serait pas retenu par le comité, les participants acceptent d'être recontactés par le Crédit Agricole du Finistère afin d'étudier la possibilité de bénéficier d'une autre forme d'aide.

ARTICLE 7 : LA CONFIDENTIALITE

Les Caisses locales, les membres du Comité de pilotage et les collaborateurs de la Société Organisatrice ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets jusqu'à l'issue de la présente opération.

ARTICLE 8 : LE REGLEMENT

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La responsabilité du Crédit Agricole du Finistère ne pourra être mise en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler le présent concours, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur la plateforme « J'aime mon territoire ».

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

Dans ce cas, le Crédit Agricole insérera les articles additifs ou les modifications dans le règlement diffusé sur la plateforme « J'aime mon territoire » de son site internet.

Le règlement est adressé par tout moyen, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : animation.mutualiste@ca-finistere.fr

ARTICLE 9 : LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En sa qualité de Responsable de traitement, le Crédit Agricole du Finistère réalise ce traitement afin d'accompagner financièrement des organismes sans but lucratif portant un projet concret, ponctuel répondant à des besoins identifiés exclusivement en lien avec la

thématique mutualiste du moment sur le territoire de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère.

Pour les candidatures non retenues, les données pourront être transmises aux caisses locales afin d'étudier d'autres possibilités d'aides financières. Les données pourront être utilisées à des fins de communications promotionnelles (hors prospections commerciales). Elles seront conservées durant 3 ans. La base juridique de ce traitement repose sur le Consentement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants pourront accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Ils pourront également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole du Finistère ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à l'adresse suivante : 7, route du Loch - 29555 QUIMPER Cedex 9, ou au délégué à la protection des données (GDPR-DPO@ca-finistere.fr).

La politique de protection des données du Crédit Agricole du Finistère est consultable sur son site internet :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

En cas de contestation, le participant peut soumettre une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

La participation au concours entraîne de la part des participants, les cessions de droit suivants au bénéfice de la Société Organisatrice à des fins de communication liée au dit concours :

- En ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image.
- Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, et ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les participants.
- Par ailleurs, les participants sont informés de la possibilité d'être filmés et photographiés par le Crédit Agricole du Finistère. Le Crédit Agricole du Finistère reste seule juge de l'intérêt de procéder à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation à l'appel à projet leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par le Crédit Agricole du Finistère. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation sur l'ensemble du Territoire national et ce pour

une période de 3 années à compter de leur enregistrement. Les participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

ARTICLE 11 : Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à projet sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Rennes, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Pour toutes questions relatives au règlement vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail : animation.mutualiste@ca-finistere.fr